

ARRETE N° PREF/CAB/2021/20
conférant l'honorariat à Monsieur Daniel JODEAU,
ancien adjoint au maire de Maintenon

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 25 novembre 2021 de Monsieur Thomas LAFORGE, maire de Maintenon, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Daniel JODEAU a exercées au service de la commune de Maintenon en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel JODEAU, ancien adjoint au maire de Maintenon, est nommé Maire Adjoint Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 17 décembre 2021

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN